

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 mai 2019</b>	<b>N° 2019-342</b>

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT  
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10  
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15  
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30  
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30  
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40  
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information <b>Direction des infrastructures et de la production</b>	<b>N° 2019-342</b>

---

### **Mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le réseau radio Tetra de Bordeaux Métropole, créé en 2003, est un réseau de communication radio privé construit pour sécuriser les communications des équipes d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain lors de situations de crise, telles que celles rencontrées lors des tempêtes de 1999, 2009 ou 2010.

Lors de sa conception, la Communauté urbaine de Bordeaux avait prévu la possibilité que d'autres organismes ou communes puissent utiliser ce réseau physique partagé. Aujourd'hui, quatorze communes utilisent notre réseau.

Depuis plusieurs années, les différentes polices municipales du territoire français réclamaient un moyen de communication commun avec les forces de l'ordre (police nationale et/ou gendarmerie), afin de permettre un partage d'informations, mais aussi de renforcer la sécurité des agents lors d'interventions sur la voie publique.

Suite à la vague d'attentats ayant eu lieu depuis 2012 en France, le gouvernement a expérimenté une éventuelle interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat.

Ainsi, le 14 avril 2015, le Ministre de l'Intérieur a édicté la circulaire NOR UNTK1504903J visant à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication.

Cependant, les communes ont trouvé que la solution élaborée par le Ministère avait un coût trop élevé (entre 1200 € et 6000 € pour un terminal suivant la solution choisie) et était peu pratique, puisqu'elle contraignait les agents à intervenir avec deux terminaux radios ou avec la collaboration d'une tierce personne.

Bordeaux Métropole, face à cette situation, a étudié la possibilité d'interconnecter le réseau Tetra avec les infrastructures radio de la police nationale et de la gendarmerie. Elle a réalisé, pendant plusieurs mois, avec des communes pilotes (Bordeaux, Mérignac, Pessac, Le Haillan) et la police nationale, des essais de compatibilité technique et organisationnelle.

A l'issue de résultats favorables, Bordeaux Métropole a fait l'acquisition des équipements nécessaires pour

s'interconnecter avec la police nationale et la gendarmerie nationale pour permettre la mise à disposition de ce service aux 28 communes.

Chaque commune aura la possibilité d'intégrer, à tout moment, le dispositif d'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat proposé par la Métropole.

Les communes ayant déjà intégré le réseau de radio Tetra Bordeaux Métropole n'auront aucun coût supplémentaire à prévoir.

Les autres communes devront d'abord intégrer le réseau Tetra, suivant les conditions définies à la délibération n°2019-97 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 mars 2019 portant délégation du Conseil métropolitain au Président, avant de pouvoir bénéficier de l'interopérabilité.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions entre le Ministère de l'Intérieur, Bordeaux Métropole et les communes métropolitaines suivantes :

- AMBARÈS-ET-LAGRAVE
- AMBÈS
- ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
- BASSENS
- BÈGLES
- BLANQUEFORT
- BORDEAUX
- BOULIAC
- LE BOUSCAT
- BRUGES
- CARBON-BLANC
- CENON
- EYSINES
- FLOIRAC
- GRADIGNAN
- LE HAILLAN
- LORMONT
- MARTIGNAS-SUR-JALLES
- MERIGNAC
- PAREMPUYRE
- PESSAC
- SAINT-AUBIN DE MÉDOC
- SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND
- SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
- SAINT-VINCENT-DE-PAUL
- LE TAILLAN-MÉDOC
- TALENCE
- VILLENAVE D'ORNON

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de la délibération n°2019-97 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 mars 2019 portant délégation du Conseil métropolitain au Président,

**VU** la circulaire du Ministère de l'intérieur NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunications entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat, en annexe,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions entre le ministère de l'Intérieur, la commune et Bordeaux Métropole, en annexe,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions entre le ministère de l'Intérieur, la commune et Bordeaux Métropole, en annexe,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la présente délibération a pour objet de faciliter la mise à disposition aux communes métropolitaines de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions,

### **DECIDE**

**Article 1** : de valider la présentation du rapport.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toute convention de mise à disposition de services de radiocommunications sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions pour les communes métropolitaines.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Alain TURBY
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Ministre*

Paris, le 14 AVR. 2015

**Le Ministre de l'Intérieur**

**À**

**Monsieur le Préfet de Police,  
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements**

**Objet** : Généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat

**Pièce jointe** : note relative aux dispositions techniques de la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat

**NOR** : INTK1504903J

Une expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales (PM) et la police ou la gendarmerie nationale a été engagée en septembre 2013 sur quatre sites : Evry et Nancy en zone de police, Libourne et Annecy-le-Vieux en zone de gendarmerie.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre des coopérations de sécurité à développer entre les différentes forces. Elle a prioritairement pour objet de fluidifier la circulation de l'information, plus particulièrement dans l'hypothèse d'un danger immédiat, tel que ce fut le cas lors du drame de Villiers-sur-Marne, le 20 mai 2010, au cours duquel une jeune policière municipale, a perdu la vie.

Après plus d'une année d'expérimentation, j'ai décidé de valider le principe de la généralisation de ce dispositif, d'autant que le besoin de communication entre les forces sur le terrain s'est révélé plus aigu encore à l'occasion de la vague d'attentats qu'a connue la France les 7 et 8 janvier 2015, au cours de laquelle une seconde policière municipale a été abattue.

Ainsi trouverez-vous en annexe une note explicative du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI)<sup>2</sup>) qui vous permettra de proposer aux maires d'accéder à l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication.

Trois options sont possibles en fonction à la fois du budget que le maire souhaitera y consacrer et de la situation technique de l'infrastructure des radiocommunications existantes sur le territoire considéré : accueil intégré sur le réseau de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), constitution d'un réseau de radiocommunication local numérique rattaché à un réseau du ministère et connexion du réseau de police municipal existant à un réseau du ministère.

Chaque maire (ou président d'EPCI) pourra adresser sa demande d'accès au ST(SI)<sup>2</sup> par courriel ([stsis.acropol@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:stsis.acropol@gendarmerie.interieur.gouv.fr)). Il sera en retour contacté, soit directement par le ST(SI)<sup>2</sup>, soit par la chaîne des services informatiques et de communication locaux, afin d'étudier la faisabilité de l'interopérabilité, puis présenter les solutions envisageables, ainsi que les coûts associés.

La doctrine d'emploi des réseaux de radiocommunication sera définie localement et devra expressément être précisée dans les conventions de coordination entre la police municipale et la police ou la gendarmerie nationales, signées entre les maires et les préfets. Vous veillerez à la mise à jour préalable de ces conventions avant toute exploitation des réseaux de radiocommunication.

Vous veillerez également à ce que les policiers municipaux qui utilisent les réseaux du ministère de l'intérieur y soient formés par les spécialistes locaux de la police et/ou de la gendarmerie nationales.

Enfin, J'ai décidé d'accompagner les maires, en leur accordant une subvention pour l'acquisition de terminaux portatifs à hauteur de 30%, dans la limite de 420€ par poste. La circulaire précise les modalités de mise en place de cette subvention du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Je vous demande de prendre, dans les trois mois, l'attache de tous les maires disposant d'une police municipale pour les informer des dispositions contenues dans la note jointe, qui peut leur être soumise, et leur proposer de mettre en place l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication dans leur commune. Vous me rendrez compte des résultats de vos démarches pour le 1<sup>er</sup> décembre 2015.



Bernard CAZENEUVE

## Dispositions techniques relatives à la généralisation de l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité intérieure de l'État

### Introduction :

L'expérimentation de l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales, conduite depuis septembre 2013 dans quatre communes (deux en ZPN et deux en ZGN) a globalement répondu aux besoins fonctionnels exprimés par les polices municipales, malgré quelques imperfections techniques qu'il conviendra de corriger.

En effet, les conclusions générales des quatre expérimentations, favorablement accueillies par l'ensemble des acteurs, soulignent un renforcement du sentiment de sécurité et une amélioration de:

- la circulation de l'information entre les forces, notamment l'alerte ;
- la réactivité face à l'événement ;
- la coordination des actions des policiers municipaux avec les forces de sécurité de l'Etat ;
- la légitimité de l'action des policiers municipaux ;

Par ailleurs, le placement des policiers municipaux sous commandement opérationnel PN ou GN en cas d'événement majeur s'en trouve facilité.

Dans ces conditions, le ministre de l'intérieur a décidé de proposer aux maires qui le souhaitent la généralisation du dispositif.

### I/ Rappel de l'expression des besoins des polices municipales (PM).

Les policiers municipaux demandent un accès à une « *communication de groupe* » (fréquence ou canal leur permettant de communiquer entre eux), pour être en capacité d'une part, d'émettre un appel d'urgence et d'autre part d'être informés d'événements importants (et plus particulièrement lorsqu'un risque y est attaché) par la police ou la gendarmerie nationale (« *appels généraux* »).

Toute demande d'intégration exprimée par les maires (ou les président d'EPCI), à l'instar de celles des services et directions utilisant à ce jour les ressources de l'INPT, devra faire l'objet d'une étude de faisabilité technique prenant en compte les disponibilités des équipements, de l'infrastructure du réseau et du spectre fréquentiel. Cette étude sera menée par le ST(SI)<sup>2</sup>, maître d'œuvre des réseaux radio du ministère. Les demandes d'accès sont donc adressées, par courriel, à la section relations externes du bureau des utilisateurs et du pilotage de la sous-direction des réseaux radio ([stsisl.acropol@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:stsisl.acropol@gendarmerie.interieur.gouv.fr)). Les maires (ou président d'EPCI) seront contactés en retour, directement par le ST(SI)<sup>2</sup>, sinon par l'intermédiaire de la chaîne SSIC du groupement de gendarmerie départementale en ZGN ou des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) en ZPN, afin d'étudier la faisabilité de l'interopérabilité, puis leur présenter les solutions envisageables, ainsi que les coûts associés.

Enfin, toutes les PM présentes au sein d'une même zone, PN ou GN, utiliseront et communiqueront sur un seul et même canal radio.

## II/ Trois solutions techniques proposées

Les trois solutions, détaillées ci-dessous, dont une seule répond intégralement aux besoins exprimés par les polices municipales, notamment au regard de l'appel de détresse, correspondent aux trois dispositifs mis en place dans le cadre des expérimentations. L'option retenue dépendra à la fois de la situation technique de l'infrastructure existante sur la ou les communes concernées (couverture, nombre de voies radio, charge locale du réseau ...), ainsi que du budget que le maire (ou le président de l'EPCI) pourra y consacrer.

Les tarifs, correspondant à ceux de l'accord-cadre ouvert à la police et la gendarmerie nationales, sont présentés à titre indicatif. La participation de l'État pour l'acquisition des terminaux (FIPD) est fixée à 30 % de son prix, dans la limite maximale de 420€ (note NOR/INT/K/15/04906/J du 23 mars 2015, relative aux Orientations du Fonds Interministériels de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2015 dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme (annexe 4) précise les modalités de mise en place de cette subvention).

Indépendamment des coûts présentés ci-dessous pour chaque solution technique, le maintien en condition des équipements radio (terminaux, valises de rebouclage, RIF,...etc.) reste à la charge des propriétaires des matériels. A cela s'ajoute le maintien en condition de l'infrastructure du réseau (entretien et réparation des relais radio, commutateurs de gestion,...), couvert par la redevance annuelle de 500€ par terminal connecté au réseau, dont chaque acteur de l'INPT est redevable.

### **A -ACCUEIL COMPLET SUR LES RÉSEAUX RADIO DU MINISTÈRE (INPT-RUBIS)**

Ce dispositif correspond à ce qui a été mis en place à Nancy et à Evry (ZPN) dans le cadre de l'expérimentation.

#### **1-Présentation des services de base**

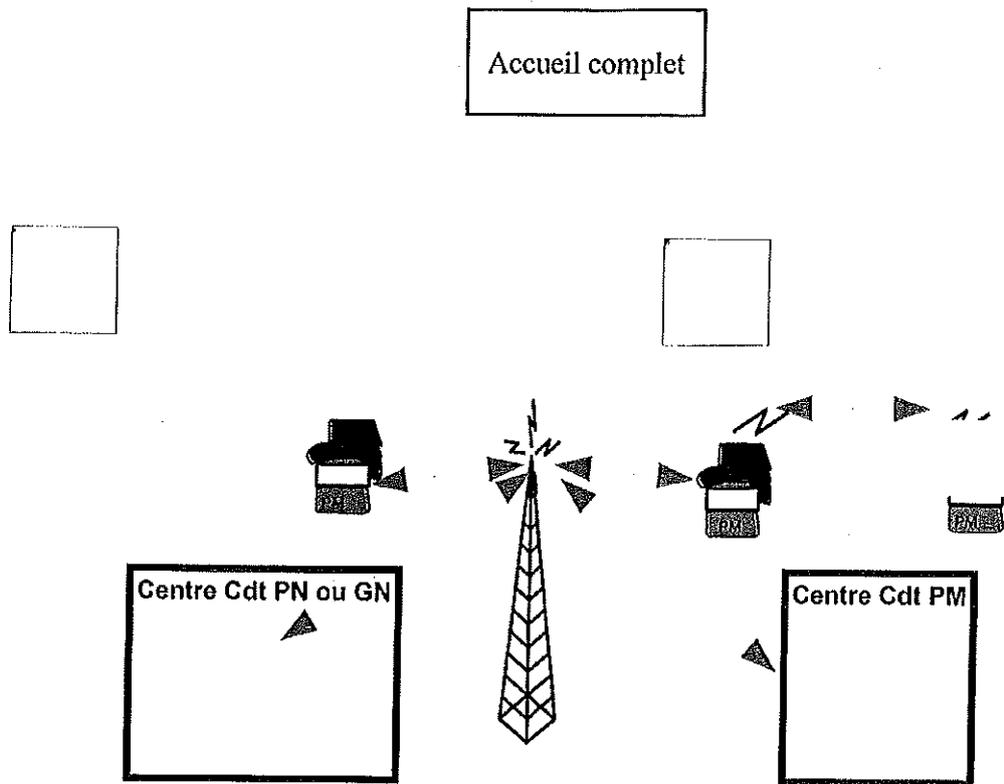
Une « fréquence » (ou « conférence » ou « canal radio de communication ») est dédiée, soit sur l'INPT (ZPN), soit sur RUBIS (ZGN), à la police municipale (PM).

Les maires (ou présidents d'EPCI) dotent leur service de police municipale des seuls terminaux fonctionnant sur le réseau INPT ou RUBIS, à savoir des postes radio 'AIRBUS' portatifs (type TPH 700 ou 900) ou mobiles (BER 3G ou 4M) leur permettant :

- de communiquer entre eux (sur l'ensemble de la couverture de la circonscription de police ou de gendarmerie) et avec leur salle de commandement ;
- de recevoir des informations diffusées par le centre de commandement de la police nationale (PN) ou de la gendarmerie nationale (GN) ;
- de faire un appel d'urgence pour leur sécurité en utilisant la touche de détresse du terminal ;
- de participer à certaines opérations communes en accédant à une « conférence d'interopérabilité » lorsqu'elle est activée ;
- de contacter le centre de commandement de la PN ou de la GN, lorsque la fréquence est veillée ;

•d'échanger en mode « direct » de type talkie-walkie (donc à faible portée max de 2 km), entre eux ou avec des membres des forces de sécurité de l'État à proximité.

3



## 2- Services complémentaires

Les services de base peuvent, sous réserve de disponibilité des ressources radio, être complétés par :

- la réception des « appels généraux » (conférences sonnantes uniquement sur RUBIS en ZGN) ;
- l'émission/réception « d'appels individuels » (type téléphonique) ;
- en ZGN, un poste de messagerie tactique peut être installé dans les locaux de la police municipale. Doté d'une configuration particulière, il permet de recevoir et d'envoyer des messages avec tout poste gendarmerie. Ainsi, par exemple, les messages de recherches de personnes disparues comprenant une photo, peuvent être transmis à la police municipale. A terme, les fichiers administratifs auxquels auront accès les policiers municipaux, pourront être consultés directement à partir de ce poste.

### 3- Services exclus

Les services de transmission de données à partir des véhicules, de type géolocalisation ou messagerie, nécessitant une configuration système et une architecture spécifique adaptées, ne peuvent être offerts.

## 4

### 4- Évaluation budgétaire

#### 4-1 - Services de base

Le coût TTC, supporté par les collectivités, de l'intégration d'une police municipale sur le réseau INPT ou RUBIS se décompose ainsi :

•redevance annuelle par terminal inscrit sur le réseau :	500,00€
•achat d'une passerelle véhicule pour RUBIS (uniquement en zone GN) <sup>1</sup> :	4 500,00€/véhicule équipé
•achat des terminaux portatifs <sup>2</sup> et de leurs accessoires, l'unité :	1 200,00€
•achat de terminaux mobiles <sup>3</sup> et prestation d'intégration associée, l'unité :	3 000,00€

#### 4-2 - Services complémentaires

Certains services complémentaires peuvent nécessiter un investissement de quelques centaines de milliers d'euro dans les situations techniques les plus défavorables (ajout de modules d'extension de voies radio ou encore création d'un relais radio supplémentaire). En revanche, dans le cas où il n'y a pas de modification de réseau, le coût est nul.

## B - CONSTITUTION D'UN RÉSEAU RADIO LOCAL NUMÉRIQUE RATTACHÉ UN RÉSEAU RADIO DU MINISTÈRE

Ce dispositif correspond à ce qui a été mis en place sur la commune d'Annecy-le-Vieux (ZGN) lors de l'expérimentation.

<sup>1</sup> En zone gendarmerie, les PM devront utiliser le réseau RUBIS en 80Mhz. L'emploi de terminaux portatifs radio TPH 700 ou TPH 900 en 400Mhz, nécessite une passerelle généralement installée dans un véhicule, permettant d'interopérer ces deux fréquences. Ainsi, seuls les policiers municipaux situés à portée tactique (max 2 km) du véhicule équipé peuvent communiquer sur le réseau. Ce dispositif est identique à celui utilisé nativement par la GN sur le réseau RUBIS.

<sup>2</sup> Terminaux portatifs : terminaux radio destinés aux piétons

<sup>3</sup> Terminaux mobiles : boîtier émetteur récepteur (BER) embarqué dans un véhicule

## 1-Présentation des services de base

Dans le cas où la solution A n'est techniquement pas réalisable, un « *relais indépendant fixe* » (RIF) permettant de couvrir une ou plusieurs communes peut être installé et offrir une « *fréquence* » (ou « *conférence* » ou « *canal radio unique* ») à la (ou les) police(s) municipale(s), dont la zone de compétence se situe sous sa couverture. Les autres forces de l'Etat peuvent également y participer au besoin.

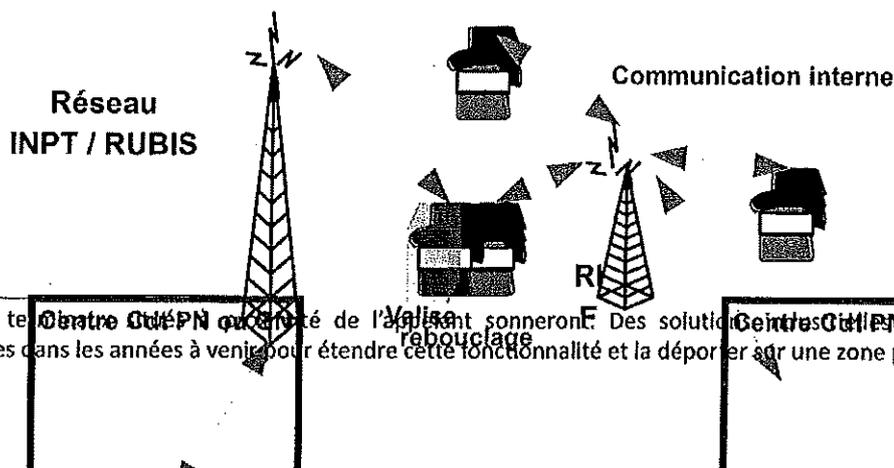
5

Cette fréquence (ou canal radio) est ensuite interconnectée au réseau d'infrastructure INPT ou RUBIS à l'aide d'une valise dite de « *rebouclage* » et peut donc ensuite être veillée au niveau des centres de commandement de la PN ou de la GN.

Une fréquence ou canal de communication est dédiée à la police municipale (PM).

Les maires (ou présidents d'EPCI) dotent leurs policiers municipaux des seuls terminaux fonctionnant sur le réseau INPT ou RUBIS, à savoir des postes radio 'AIRBUS' portatifs (type TPH 700 ou 900) ou mobiles (BER 3G ou 4M) leur permettant :

- de communiquer entre eux sous couverture RIF (portée max 10km) et avec leur salle de commandement ;
- de recevoir des informations diffusées par le centre de commandement de la PN ou GN ;
- de faire un appel d'urgence pour leur sécurité en utilisant la touche de détresse du terminal. Néanmoins, celui-ci, dans l'état actuel du développement technologique, aura une portée locale<sup>4</sup> ;
- de participer à certaines opérations communes en accédant à une « *conférence d'interopérabilité* » lorsqu'elle est activée à travers l'aboutement du réseau ;
- de contacter le centre de commandement de la PN ou de la GN, lorsque la fréquence est veillée (hors appels individuels) ;
- d'échanger en mode « *direct* » de type talkie-walkie entre eux ou avec des membres des forces de sécurité de l'État à proximité.



<sup>4</sup> Seuls les terminaux de la PN ou de la GN ont la capacité de l'appeler. Des solutions devraient être disponibles dans les années à venir pour étendre cette fonctionnalité et la déporter sur une zone plus large.

## 2- Service complémentaire

En ZGN, un poste de messagerie tactique peut être installé dans les locaux de la police municipale . Doté d'une configuration particulière, il permet de recevoir et d'envoyer des messages avec tout poste gendarmerie. Ainsi, par exemple, les messages de recherches de personnes disparues comprenant une photo, peuvent être transmis à la police municipale. A terme, les fichiers administratifs auxquels auront accès les policiers municipaux pourront être consultés directement à partir de ce poste.

## 3- Particularités

Compte tenu des contraintes liées à la planification fréquentielle (*modalités non arrêtées*), le ministère (ST(SI)<sup>2</sup>) assurera l'ingénierie et coordonnera de déploiement des RIF.

## 4- Évaluation budgétaire

Le coût TTC de l'installation d'une couverture RIF se décompose ainsi :

•achat d'un relais indépendant portable (RIF) :	10 400,00€
•achat d'une valise de "rebouclage" DESC complète (intégrant 2 terminaux) :	5 000,00€
•redevance annuelle pour le terminal DESC inscrit sur le réseau :	500,00€
•redevance annuelle pour les autres terminaux <sup>5</sup> :	50,00€
•achat des terminaux portatifs et de leurs accessoires, l'unité :	1 200,00€
•le cas échéant, achat de terminaux mobiles et prestation d'intégration associée :	3 000,00€

<sup>5</sup> Coût par terminal déclaré sur le réseau sans utilisation du mode relayé

**C - CONNEXION DU RÉSEAU RADIO EXISTANT DE LA POLICE MUNICIPALE À UN RÉSEAU RADIO DU MINISTÈRE**

Ce dispositif correspond à ce qui a été mis en place sur la commune de Libourne (ZGN) lors de l'expérimentation.

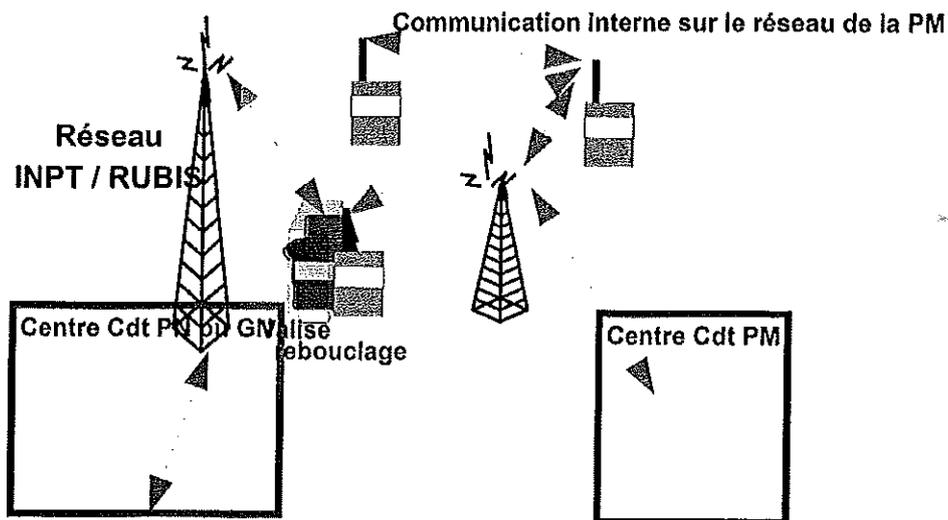
**1- Présentation des services de base**

Le [ ] réseau radio de la PM est [ ] interconnecté au réseau RUBIS ou INPT par le biais d'une valise dite de [ ] « rebouclage ». Ce dispositif permet au [ ] centre de commandement PN ou GN [ ] de veiller les communications du [ ] réseau de la police municipale.

7

Dans ce cas, les policiers municipaux conservent leurs propres postes radio leur permettant :

- de communiquer entre eux et avec leur salle de commandement
- de recevoir des informations diffusées par le centre de commandement de la PN ou de la GN ;
- de contacter le centre de commandement de la PN ou de la GN, lorsque la fréquence est veillée





## 2- Service complémentaire

En ZGN, un poste de messagerie tactique peut être installé dans les locaux de la police municipale . Doté d'une configuration particulière, il permet de recevoir et d'envoyer des messages avec tout poste gendarmerie. Ainsi, par exemple, les messages de recherches de personnes disparues comprenant une photo, peuvent être transmis à la police municipale. A terme, les fichiers administratifs auxquels auront accès les policiers municipaux pourront être consultés directement à partir de ce poste.

## 3- Particularités

En l'état actuel des avancées technologiques, le raccordement de deux réseaux ne permet pas la mise en place de fonctionnalités évoluées entre les différents réseaux (*notamment l'appel de détresse*). Seul le canal de phonie (voix) est partagé.

## 4- Évaluation budgétaire

Le coût TTC de la connexion du réseau de la PM à l'INPT ou RUBIS est évalué ainsi :

- achat d'une valise de "rebouclage" DESC intégrant 1 terminal radio : 3 500,00€
- un terminal radio PM devra être mis a disposition pour compléter cette valise.
- redevance annuelle pour le terminal DESC inscrit sur le réseau : 500,00€

Une fois l'investissement initial financé par la mairie (valise DESC et 1 terminal portatif radio), seul le terminal radio inséré dans la valise DESC connecté au réseau acquitte une redevance annuelle, soit 500€.

## III – Récapitulatif

Solutions techniques	Communication entre eux (fréquence ou canal radio dédié)	Réception des informations des centres de commandement PN ou GN	Appel de détresse	Accès conférence d'interopérabilité	Possibilité de contact des centres de commandement PN ou GN	Utilisation du mode talky-walky	Utilisation appels individuels (mode téléphone)
A – Accueil complet	OUI	OUI	OUI	OUI si accès autorisé	OUI si fréquence veillée	OUI	OUI (sous réserve de

							disponibilités)
B – Réseau radio INPT / RUBIS local	OUI	OUI	OUI mais limité	OUI si accès autorisé	OUI si fréquence veillée	OUI	NON
C – Interconnexion réseau PM et INPT ou RUBIS	OUI sur le réseau PM	OUI	NON	NON	OUI si fréquence veillée	Fonction du poste radio PM utilisé	NON

## CONCLUSION

Seule la solution A répond intégralement à l'expression des besoins des PM. Les autres solutions sont proposées dans le cas où la faisabilité technique de la première s'avère impossible ou trop coûteuse pour la collectivité.

Toutefois, l'expérimentation a démontré que les solutions B et C, bien que ne répondant pas à l'intégralité des besoins, ont significativement amélioré la coopération opérationnelle des forces.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Convention de mise à disposition  
de services de radiocommunication  
sur l'infrastructure nationale partageable des  
transmissions (I.N.P.T.).***

*Entre*

***Le ministère de l'intérieur***

Représenté par Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (2, esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux).

*Et*

***La mairie de -----***

Représentée par monsieur -----, maire de la commune de -----, Adresse

*Et*

***Bordeaux Métropole***

Représentée par monsieur Patrick BOBET, président de Bordeaux Métropole (esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX).

## **Préambule.**

Conformément à la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État, une interopérabilité des réseaux de radiocommunication est proposée aux mairies qui le souhaitent.

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services en :

- Permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le centre d'opération et renseignement (CORG.) De la Gironde et les effectifs de la police municipale -  
----- ;
- Transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de sécurité publique ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette interopérabilité entre la police municipale de la ville ----- et la Gendarmerie Nationale il est convenu ce qui suit :

### **Art. 1<sup>er</sup> – Objet de la convention.**

Par la présente, les ressources de radiocommunication suivantes sont mises à disposition de la police municipale ----- en mode relayé :

- L'écoute de la conférence 240 dite « *de recueil* ». Veillée 24 heures sur 24 par le CORG., cette ressource assure aux policiers municipaux un lien fiable avec la gendarmerie nationale. De par sa vocation de recueil, elle est ouverte à toutes les forces de sécurité intérieure et n'offre pas la possibilité à la police municipale de trafiquer en interne.

En particulier, les appels généraux du CORG. en lien avec un événement important seront systématiquement transmis sur cette conférence.

À l'inverse, la police municipale ----- pourra transmettre d'initiative des messages en lien avec un événement majeur (vol à main armée en cours, accident très grave de la circulation, homicide ou violences graves, etc...).

- L'accès à la conférence temporaire 102 (conférence utilisée lors d'un événementiel), activée à l'occasion d'événements exceptionnels, programmés ou non ;

**NB :** ces conférences sont enregistrées.

**Art. 2<sup>ème</sup> – Engagements financiers et de sécurité.**

Bordeaux Métropole a fait l'acquisition d'une valise de rebouclage dit « DESC » équipés de terminaux fixe à la norme TETRAPOL, de marque AIRBUS afin d'assurer leur compatibilité avec l'I.N.P.T. et le réseau radio TETRA de la Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole s'engage à maintenir ce dit matériel en état opérationnel ainsi que la reprogrammation des postes tetra des polices municipales du réseau TETRA BM.

Au titre de la sécurité de l'I.N.P.T., le service de police municipale [REDACTED] s'engage :

- À ne mettre ses équipements qu'à la disposition des personnels de la police municipale et à ne pas divulguer les informations échangées sur le réseau ;
- À la traçabilité de ses moyens ;
- À la conservation de ses terminaux dans des locaux sécurisés lorsqu'ils ne sont pas employés ;
- À ce qu'un ou des personnel(s) ressources<sup>1</sup> soit obligatoirement formé, tant à l'utilisation du terminal qu'à la procédure radio ;
- À faire respecter par ses personnels les procédures d'utilisation en vigueur au sein de la police nationale telles qu'elles seront dispensées lors de la formation.
- À signaler sans délai au CORG et au Centre Radio de la DGNSI de Bordeaux Métropole de la perte ou le vol d'un terminal. Afin de garantir la confidentialité du réseau, l'appareil sera dans un premier temps interdit de trafic. Dans un second temps, s'il n'a pas été retrouvé dans un délai de 96 heures, il sera procédé à sa mise hors service.

Tout manquement à ces règles constituera un motif de résiliation de la présente convention.

Tout incident relevé sur le réseau sera rapporté sans délai CORG et au Centre Radio de la DGNSI de Bordeaux Métropole par la police municipale [REDACTED].

---

<sup>1</sup> Le volume de personnes ressources à former sera précisé dans une convention de formation spécifique et sera déterminé en fonction des effectifs de la police municipale de PESSAC.

### **Art. 3<sup>ème</sup> – Conditions financières.**

Pour les polices municipales bénéficiant déjà du réseau TETRA BM l'interopérabilité (CONF 240, interconnexion de réseaux par valise de rebouclage via le réseau TETRA de Bordeaux Métropole), aucune contribution financière ne leur seront demandés.

Pour les polices municipales ne bénéficiant pas encore du réseau TETRA BM ils devront obligatoirement intégrer ce dit réseau avant de pouvoir bénéficier du service d'interopérabilité (CONF 240, interconnexion de réseaux par valise de rebouclage via le réseau TETRA de Bordeaux Métropole). Le financement de cette intégration ne sera pas prise en charge par Bordeaux Métropole

### **Art. 4<sup>ème</sup> – Clauses d'application.**

#### ***Art. 4.1. – Engagements réciproques.***

La signature de la présente convention implique l'adhésion entière et sans réserve des trois parties, à l'ensemble des conditions exposées ci-dessus.

Elles s'engagent à transmettre une copie de la présente au ST(SI)<sup>2</sup> qui informera, en retour, le service concerné au titre de la formation.

#### ***Art. 4.2. – Application géographique et temporelle de la convention.***

Le périmètre d'utilisation est limité aux communes de la métropole.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée initiale de 1 an.

Elle se renouvellera ensuite tacitement, par période d'un an.

**Art. 4.3. – Résiliation.**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis minimum de 3 mois précédant la date anniversaire. Dans ce cas, la convention continue de s'exécuter normalement, sans modification, jusqu'à la fin de l'année en cours.

La résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation.

Fait à Bordeaux, le

En 4 exemplaire(s).

La préfète de la région  
Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la Gironde,

Le président de  
Bordeaux Métropole,

**Fabienne BUCCIO**

**Patrick BOBET**

La mairie de :-----  
Représentée par monsieur

La directrice départementale  
De la sécurité publique de la Gironde,

**L'inspectrice générale  
Brigitte JULLIEN.**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Convention de mise à disposition  
de services de radiocommunication  
sur l'infrastructure nationale partageable des  
transmissions (I.N.P.T.).**

*Entre*

**Le ministère de l'intérieur**

Représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde (2, esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux).

*Et*

**La mairie de -----**

Adresse :

Représentée par Monsieur/Madame....., le Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° ..... en date du.....  
ci-après dénommée La commune de.....

*Et*

**Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole, dont le siège se situe Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex,  
Représentée par Monsieur Patrick BOBET, son Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° ..... en date du.....  
ci-après dénommée Bordeaux Métropole,

## **Préambule.**

Conformément à la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État, une interopérabilité des réseaux de radiocommunication est proposée aux mairies qui le souhaitent.

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services en :

- Permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le centre d'information et de commandement (C.I.C.) de la direction départementale de la sécurité publique (D.D.S.P.) de la Gironde et les effectifs de la police municipale ----- ;
- Transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de sécurité publique ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette interopérabilité entre la police municipale de la ville ----- et la D.D.S.P. de la Gironde est convenu ce qui suit :

### **Art. 1<sup>er</sup> – Objet de la convention.**

Par la présente, les ressources de radiocommunication suivantes sont mises à disposition de la police municipale ----- en mode relayé :

- L'écoute de la conférence 30 dite « *de recueil* ». Veillée 24 heures sur 24 par le C.I.C., cette ressource assure aux policiers municipaux un lien fiable avec la police nationale. De par sa vocation de recueil, elle est ouverte à toutes les forces de sécurité intérieure et n'offre pas la possibilité à la police municipale de trafiquer en interne.

En particulier, les appels généraux du C.I.C. de la D.D.S.P. en lien avec un événement important seront systématiquement transmis sur cette conférence.

À l'inverse, la police municipale ----- pourra transmettre d'initiative des messages en lien avec un événement majeur (vol à main armée en cours, accident très grave de la circulation, homicide ou violences graves, etc...).

- L'accès à la conférence temporaire 102 (dite d'interopérabilité), activée à l'occasion d'événements exceptionnels, programmés ou non ;

**NB** : ces conférences sont enregistrées.

**Art. 2<sup>ème</sup> – Engagements financiers et de sécurité.**

Bordeaux Métropole a fait l'acquisition d'une valise de rebouclage dit « DESC » équipés de terminaux fixe à la norme TETRAPOL, de marque AIRBUS afin d'assurer leur compatibilité avec l'I.N.P.T. et le réseau radio TETRA de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole s'engage à maintenir ce dit matériel en état opérationnel ainsi que la reprogrammation des postes tetra des polices municipales du réseau TETRA BM.

Au titre de la sécurité de l'I.N.P.T., le service de police municipale ----- s'engage :

- À ne mettre ses équipements qu'à la disposition des personnels de la police municipale et à ne pas divulguer les informations échangées sur le réseau ;
- À la traçabilité de ses moyens ;
- À la conservation de ses terminaux dans des locaux sécurisés lorsqu'ils ne sont pas employés ;
- À ce qu'un ou des personnel(s) ressources<sup>1</sup> soit obligatoirement formé, tant à l'utilisation du terminal qu'à la procédure radio ;
- À faire respecter par ses personnels les procédures d'utilisation en vigueur au sein de la police nationale telles qu'elles seront dispensées lors de la formation.
- À signaler sans délai au C.I.C. de la D.D.S.P. de la Gironde et au Centre Radio de la DGNSI de Bordeaux Métropole de la perte ou le vol d'un terminal. Afin de garantir la confidentialité du réseau, l'appareil sera dans un premier temps interdit de trafic. Dans un second temps, s'il n'a pas été retrouvé dans un délai de 96 heures, il sera procédé à sa mise hors service.

Tout manquement à ces règles constituera un motif de résiliation de la présente convention.

Tout incident relevé sur le réseau sera rapporté sans délai au C.I.C. de la D.D.S.P. de la Gironde et au Centre Radio de la DGNSI de Bordeaux Métropole par la police municipale -----.

---

<sup>1</sup> Le volume de personnes ressources à former sera précisé dans une convention de formation spécifique et sera déterminé en fonction des effectifs de la police municipale de PESSAC.

### **Art. 3<sup>ème</sup> – Conditions financières.**

Pour les polices municipales bénéficiant déjà du réseau TETRA BM l'interopérabilité (CONF 30, interconnexion de réseaux par valise de rebouclage via le réseau TETRA de Bordeaux Métropole), aucune contribution financière ne leur seront demandés.

Pour les polices municipales ne bénéficiant pas encore du réseau TETRA BM les communes devront obligatoirement intégrer ce dit réseau avant de pouvoir bénéficier du service d'interopérabilité (CONF 30, interconnexion de réseaux par valise de rebouclage via le réseau TETRA de Bordeaux Métropole). Le financement de cette intégration ne sera pas pris en charge par Bordeaux Métropole mais à la charge des communes.

### **Art. 4<sup>ème</sup> – Clauses d'application.**

#### ***Art. 4.1. – Engagements réciproques.***

La signature de la présente convention implique l'adhésion entière et sans réserve des trois parties, à l'ensemble des conditions exposées ci-dessus.

Elles s'engagent à transmettre une copie de la présente au ST(SI)<sup>2</sup> qui informera, en retour, le service concerné au titre de la formation.

#### ***Art. 4.2. – Application géographique et temporelle de la convention.***

Le périmètre d'utilisation est limité aux communes de la métropole.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée initiale de 1 an.

Elle se renouvellera ensuite tacitement, par période d'un an.

**Art. 4.3. – Résiliation.**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis minimum de 3 mois précédant la date anniversaire. Dans ce cas, la convention continue de s'exécuter normalement, sans modification, jusqu'à la fin de l'année en cours.

La résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation.

Fait à Bordeaux, le

En 4 exemplaire(s).

La préfète de la région  
Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la Gironde,

Le président de  
Bordeaux Métropole,

**Fabienne BUCCIO**

**Patrick BOBET**

**La mairie de -----**  
Représentée par -----,

La directrice départementale  
De la sécurité publique de la Gironde,

**L'inspectrice générale  
Brigitte JULLIEN.**